



Communiqué de presse

Paris, le 4 septembre 2017

Site de la Corderie à Marseille : déclaration de Françoise Nyssen, ministre de la Culture

La ministre de la Culture a pris connaissance du rapport que lui a fait le préfet des Bouches-du-Rhône après la réunion publique qu'il a tenue le 31 août 2017 à Marseille. Les débats nourris ont été utiles pour permettre de mieux comprendre le cadre dans lequel l'Etat agit, et permettre aux associations et aux élus qui les accompagnaient d'explicitier leurs positions et leurs attentes.

Les archéologues des services de l'Etat ont pu longuement et précisément expliquer aux participants les raisons scientifiques qui les ont amenés, en toute indépendance, à délimiter les 635 m² de surface de la carrière à protéger, au sein de l'ensemble du site ayant fait l'objet des fouilles par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). Ce sont ces données scientifiques, qui n'ont pas été remises en cause lors de la réunion, qui fondent en droit l'intervention de l'Etat en faveur de la préservation et de la mise en valeur de cet espace de grande qualité. Les 635 m² identifiés comme présentant un intérêt archéologique sont bien protégés, comme la ministre l'avait déjà indiqué en juillet, et une procédure de protection au titre des monuments historiques va être lancée.

Les associations et une partie des élus ont réitéré leur demande d'abandon du projet porté par Vinci Immobilier, qui bénéficie d'un permis de construire accordé par la Ville de Marseille. Ils ont marqué, d'une manière générale, le souci d'une bonne protection du patrimoine archéologique. Ces préoccupations témoignent de l'intérêt exceptionnel des Marseillais pour leur patrimoine et de leur engagement pour l'histoire de leur ville.

Les services de l'Etat n'ont pas relevé de nouveaux éléments permettant de modifier la décision annoncée en juillet sur la base des rapports de l'INRAP et du Conservateur régional de l'archéologie, après avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique. La loi ne permet pas à l'Etat d'étendre l'espace protégé à des surfaces qui ne le justifient pas, ainsi que cela a été exposé en réunion. Tout autre aménagement ne pourrait ainsi relever que d'un accord entre l'opérateur immobilier et l'autorité lui ayant délivré le permis de construire.

La ministre de la Culture appelle de ses vœux une meilleure mise en valeur du site archéologique par une visibilité accrue, une utilisation de l'espace mitoyen dont la Ville est propriétaire et qui donne sur l'espace protégé, et une exploitation de la servitude de passage dont elle dispose le long du rempart.

Elle souhaite également que des visites à destination des élèves des écoles, des étudiants, et du public, via l'Office municipal de tourisme, soient organisées régulièrement. Elle demande au préfet de préparer une convention en ce sens dans les meilleurs délais.

Contact

Ministère de la Culture
Délégation à l'information et à la communication
Service de presse : 01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culturecommunication.gouv.fr
@MinistereCC